



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme de l'EPS au lycée

Question écrite n° 7724

Texte de la question

M. Philippe Chalumeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) en lycée, suite à la publication des premiers projets de grille horaire qui seront prochainement présentés au Conseil supérieur de l'éducation. Selon le Syndicat national de l'éducation physique (SNEP), les orientations prises n'incluent pas l'EPS dans les enseignements de spécialité, ce qui limiterait les possibilités pour les élèves de s'engager dans des parcours formant aux métiers du sport. Par ailleurs, les premières grilles proposées accéléreraient la disparition des enseignements d'exploration et de complément, et ce au détriment des possibilités d'approfondissement de ce champ disciplinaire qu'est le sport. Selon le SNEP, ce sont près d'une centaine d'établissements français qui perdront ce qui avaient été antérieurement mis en place par les professeurs d'EPS et les équipes d'établissement. Dans l'académie Orléans-Tours, dont ressort sa circonscription, six lycées pourraient être impactés. Véritable vecteur de cohésion sociale et d'émancipation chez les plus jeunes, le sport offre une voie d'épanouissement et de réussite, tant personnelle que professionnelle. La ministre des sports le rappelait lors de ses vœux pour l'année 2018 : « Oui, je veux mettre la France en mouvement, et insuffler une véritable culture du sport dans notre pays. Nous allons promouvoir le sport comme vecteur de bien-être, de développement personnel, d'inclusion sociale ». Chacune et chacun s'inscrit dans une telle ambition pour le sport français. La jeunesse française en est la première bénéficiaire, et il est important de conserver ce socle d'émancipation et d'inclusion sociale à l'école et au-delà. C'est pourquoi M. le député partage les inquiétudes des enseignants d'EPS au vu de telles annonces, et ce d'autant plus si elles se concrétisent. C'est pourquoi il lui demande d'apporter les éclairages attendus par les enseignants quant à la politique menée en faveur du sport, de sa promotion à l'école et de sa professionnalisation.

Texte de la réponse

Le projet de réforme du lycée prévoit le maintien, de la seconde à la terminale, d'un enseignement commun obligatoire de deux heures en éducation physique et sportive (EPS), ainsi que d'un enseignement optionnel de trois heures. Ainsi, l'EPS est la seule discipline à être ouverte selon les mêmes modalités, à la fois en enseignement commun et optionnel, à tous les élèves du lycée général et technologique. Les enseignements de spécialité sont créés de manière à offrir, pour chaque enseignement, plusieurs options de poursuites d'études aux élèves concernés. L'EPS de spécialité aurait principalement conduit vers la filière STAPS, avec peu ou pas d'options de poursuites d'études supplémentaires. Cette option compliquerait donc l'affectation dans l'enseignement supérieur des lycéens qui choisiraient l'enseignement de spécialité EPS. Par ailleurs, la création d'une spécialité EPS déstabiliserait le dispositif actuel des sections sportives scolaires, qui a déjà pour but de valoriser un haut niveau de pratique sportive. Pour ces deux raisons, il a été choisi de ne pas créer un enseignement de spécialité EPS. En tant qu'enseignement optionnel, l'EPS demeure une discipline que tous les élèves du lycée général et technologique peuvent choisir jusqu'en terminale, quels que soient leurs projets d'orientation. Cette configuration permettra à l'EPS de demeurer accessible au plus grand nombre. La réorganisation des enseignements d'EPS impliquera, si nécessaire, une évolution des programmes. Le Conseil

supérieur des programmes, qui a été saisi par le ministre, a rendu ses premières conclusions à ce sujet début mai, ouvrant la voie à des modifications des programmes et de l'évaluation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Chalumeau](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7724

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 avril 2018](#), page 3430

Réponse publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7176